

ATELIERS AYB

Convention formation professionnelle

Entre:

(Nom commercial de l'entreprise employant le stagiaire):

(Forme juridique de l'entreprise) :

n° SIRET :

Siège social:.....

Nombre de salariés :

Représentée par (nom et qualité du signataire):.....

Ci-après « l'entreprise »

Et

L'organisme de formation:

Les Ateliers AYB, Entreprise individuelle, SIRET n° 392 605 614 00032,

117, rue des Pyrénées, 75020 PARIS,

Code APE: 8559 A

N° d'enregistrement : 11 75 39184 75, auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France

Ci-après dénommé « l'organisme de formation »

Préambule

Anne-Yvonne Bureau, formatrice, propose des formations de vannerie, de cannage et de paillage.

L'entreprise est intéressée par le contenu et les méthodes de formation proposés, et souhaite fournir une formation à un ou plusieurs de ses salariés. En conséquence, les parties ont décidé de conclure une convention de formation, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, dans les conditions suivantes.

Article 1 er : Objet de la convention

L'organisme de formation organisera l'action de formation suivante:

- Intitulé du stage : *Indiquer le stage choisi*

- Objectifs, programme et méthodes: (Sur présentation d'un dossier, d'une lettre de motivation et après un entretien entre le formateur et le stagiaire, nous étudions ensemble le contenu de la formation pour répondre aux besoins exprimés et aux objectifs à atteindre.

Type d'action de formation (au sens de l'article L. 900-2 du code du travail: adaptation, préformation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) :

.....

.....

Inscrire la semaine ou les semaines souhaitées :

- Lieu:

Le stage se déroulera pendant 5 jours, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

La formation sera assurée par Anne-Yvonne Bureau, formatrice, sculptrice, diplômée du CREAR, et par ailleurs enseignante en vannerie, cannage et paillage dans plusieurs établissements parisiens (Paris Ateliers, institut d'ergothérapie ADERE).

Article 2 : Effectif formé (nom, prénom et fonction) :

M/Mme/Mlle

M/Mme/Mlle

M/Mme/Mlle

M/Mme/Mlle

M/Mme/Mlle

M/Mme/Mlle

M/Mme/Mlle

Article 3 : Sanction de la formation

Les Ateliers AY établiront une liste d'émargement, une attestation de présence du stagiaire, ainsi qu'un bilan de formation, qui seront communiqués au stagiaire à l'issue de l'action de formation.

Article 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les coûts suivants:

Frais de formation : coût unitaire HT : x nombre de stagiaires = HT

L'organisme de formation étant en franchise en base de TVA, le prix dû par l'entreprise est le prix HT.

Le prix comprend le prêt des outils sur place pendant la formation, et la fourniture des matières premières de base.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du stagiaire restent à sa charge.

Acompte de 30% versé par l'entreprise à la signature de la présente convention: HT

Articles 5 : Modalités de règlement

L'employeur s'engage à verser le montant de la formation, par chèque bancaire ou postal, ou par virement, selon le calendrier suivant: 30 % à la signature de la présente convention, 70 % au plus tard la veille du premier jour de la formation. Le stagiaire dont l'employeur n'a pas fait parvenir ses paiements dans les délais indiqués ci-dessus, ne sera pas admis à participer à la semaine de formation.

Article 6 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise moins de 8 jours avant le début de la formation, l'organisme de formation conservera l'acompte versé. En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme de formation conservera l'acompte versé et retiendra sur le prix total de la formation, les sommes qu'il aura déjà réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action de formation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du code du travail.

Article 7 : Annulation de formation

L'organisme de formation assurera l'action de formation indiquée à l'article 1 à condition qu'un nombre suffisant de stagiaires soient inscrits en formation. L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler l'action de formation, dans le cas où le nombre de stagiaires inscrits est inférieur à 4. L'entreprise pourra dans ce cas, soit demander une autre date de formation, soit demander le remboursement de l'acompte versé.

Article 8 : Conclusion de la convention de formation

La convention de formation ne sera considérée comme conclue qu'après confirmation par l'organisme de formation à l'entreprise, que la date retenue est disponible.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut de règlement à l'amiable les parties soumettront leur litige devant les tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire,
à

le.....

Pour l'entreprise
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation « Les Ateliers AYB »
(Nom et qualité du signataire)

Les ateliers AYB

117, rue des Pyrénées

75020 PARIS

0033/1/ 43 79 52 44

APE: 8559 A - SIRET 392 605 614 00032